

NOTE A L'ATTENTION DE LA FAMILLE ET DES VISITEURS CP LILLE LOOS SEQUEDIN

Secrétariat de direction / <i>MO7</i> / 2019/	Le 03/12/2019
OBJET REMISE COLIS DE FIN D'ANNEE	Diffusion : Direction/BATIMENTS A et B / MAF / CNE / QPA /SPIP/Partenaire privé/RLE/UCSA- SMPR

Du lundi 9 décembre 2019 au lundi 13 janvier 2020 inclus, des colis de fêtes de fin d'année peuvent être remis aux personnes détenues **dans la limite de 5kg de denrées**.

Les personnes qui le souhaitent peuvent fractionner les 5 Kg de vivres en 2 colis/sacs.

Les produits doivent être emballés **un emballage plastique transparent**. Les cartons d'emballage doivent être préalablement retirés (gâteaux) et les emballages opaques doivent être remplacés par des sacs plastiques. Le métal et le verre sont interdits.

Le contenu des colis **doit être conforme aux prescriptions de l'administration pénitentiaire** rappelées sur les affiches diffusées dans le local d'accueil des familles.

Chaque colis doit être **accompagné d'un inventaire complet** des denrées qu'il renferme. L'absence d'inventaire entraîne le refus du colis. **Sur cet inventaire, devront figurer les noms, prénoms de la personne incarcérée ainsi que son numéro d'écrou.**

Un contrôle du colis aura lieu à l'abri famille, en présence du visiteur. Les objets prohibés lui seront immédiatement remis par l'agent. Toutes denrées alimentaires susceptibles d'être contrôlées et de se conserver quelques jours sont autorisées.

Les colis seront remis aux détenus à l'issue des parloirs ou en cellule avant la fin de la journée.

Les colis peuvent être apportés par:

- Les titulaires d'un permis de visite à l'occasion d'un parloir :

Sur le quartier Maison d'arrêt de SEQUEDIN : **les mercredi, jeudi, vendredi et samedi**

de 8H00 à 10H15 et de 13H00 à 16H15

Sur le QEPEC : **les dimanche et lundi**

- de 8H45-10H, 10H20 à 11H35
- de 13H20 – 14H35, 14H55-16H10.

Si le dépôt a lieu à l'occasion d'une visite au parloir, le colis doit être déposé par le visiteur au moins une heure avant le tour concerné afin que le contrôle puisse être effectué en sa présence.

- Par des personnes n'ayant pas de parloir ou de permis de visite et autorisés :

Sur le quartier Maison d'arrêt de SEQUEDIN :

Le mardi de 7H30 à 10H30.

Pour les personnes n'ayant pas encore de permis de visite, un imprimé est à compléter par le demandeur « détenu » et à faire valider par le chef de détention. Toute personne autorisée exceptionnellement doit se présenter avec le formulaire dûment rempli et signé par la personne détenue et la chef de détention ou son adjoint et sa pièce d'identité.

➤ Les colis peuvent être déposés par la croix rouge :

Si la personne ne peut se déplacer, elle peut adresser au comité local de la Croix Rouge une somme maximale de 50 euros, par chèque :

Croix Rouge Française
Unité Locale de Thumeries
2 Place du Général Leclercq
59239 THUMERIES
03 28 16 96 95

Cette somme permettra de confectionner un colis de 5 Kg maximum qui sera remis à l'établissement par un représentant de ce comité au nom de la famille. Les familles ne doivent en aucun cas remettre des vivres à la Croix Rouge.

Au dos du chèque, doivent être mentionnés : « Centre pénitentiaire de Lille » ou « QEPEC » « Colis de Noël », Nom du détenu, Numéro d'écrou et de cellule.

Si un détenu a déjà reçu un colis de sa famille, avant l'arrivée du colis de la Croix Rouge, ce dernier sera remis au SPIP pour être donné à un détenu indigent.

Le chef d'établissement
Arnaud SOLERANSKI



COLIS DE FIN D'ANNEE : Du lundi 09/12 au lundi 13/01/2019 inclus

LISTE INDICATIVE DES PRODUITS AUTORISÉS

1. Produits autorisés :

- Friandises
- Gâteaux secs
- Fruits secs décortiqués
- Charcuterie sèche coupée.
- Nécessaire de courrier (pas plus de 10 timbres par colis)
- Agenda
- Livres de poche uniquement avec couverture souple
- Linge de toilette
- Photos, dessins d'enfants

2. Produits présentés :

- Dans une boîte en plastique type Tupperware
 - Dans une barquette en carton jetable
 - Dans un sac congélation (à ZIP)
- Les fruits secs et crustacés doivent être décortiqués.
- Les viandes, charcuteries, gâteaux doivent être coupés.

3. Produits interdits :

- Boîtes et tubes métalliques, cartons d'emballage
- Pour les plats cuisinés froids, les familles sont invitées à utiliser des barquettes jetables en carton, ou des sachets plastiques transparents.

Tous les aliments doivent donc être retirés de leur emballage d'origine.

Les produits qui ont un emballage susceptible de déclencher les appareils de détection sont interdits.

- Chewing-gum
- Fruits macérés dans l'alcool
- Chocolats fourrés à la liqueur
- Alcools ou toute autre sorte de boissons
- Fruits frais
- Yaourts ou yoghourts
- Huitres
- Noix ... (produits à coquille non contrôlable)
- Cigarettes, tabac
- Poivre, aromates, Thé, café
- Viande crue
- Tout produit ne pouvant pas se conserver à l'air libre.

Afin d'éliminer les denrées et objets prohibés, une première vérification du colis est faite en présence de la personne qui l'a déposé. Un deuxième contrôle plus approfondi a lieu en présence du détenu destinataire.

